Juélec

Application de l'article 1-4ème alinéa du décret n° 72-1120 du14 la mise sous tension n'est demandée que pour une période limitée, en particulier les points suivants : le fournisseur d'énergie électrique, durée, sous tension pour essais. ou son représentant donne au chargé les essais. · Enedis adresse à la direction régionale Mise sous tension pour essais concernée de CONSUEL les feuillets du Elle concerne des installations destinées à un usage PERMANENT Formulaire qui lui sont destinés. maître d'ouvrage ou prestations liées à la mise sous tension. remise d'une attestation de conformité visée par le CONSUEL. · Enedis met sous tension cette installation Attention à ne pas confondre la mise sous tension pour qu'ils doivent constituer et lui adresser essais avec le branchement provisoire fiche SéQuélec nº 1 le dossier avant la date d'échéance. Le CONSUEL relance le ou les installateurs dès que la mise sous tension pour essais arrive à échéance et en informe Enedis. Si une prolongation est nécessaire, le maître d'ouvrage, chef d'établissement ou son représentant en fait la demande à essais n'arrive à échéance. Une nouvelle demande DRE 116 est nécessaire. avant la date d'échéance. • Pour les installations inférieures ou égales à 36 kVA, la durée · Pour les installations supérieures à 36 kVA, la durée n'excèdera pas CONSUEL n'ont pas été remises. · Par dérogation sur justification, la durée pourra être supérieure

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans les guides SéQuélec, faite sans l'autorisation du comité est illicite et constitue une contrefacon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1er juillet 1992 - art. L 122-4 et L 122-5 et Code Pénal art.425).

Enedis • FFIE • SERCE • FEDELEC • UNA3E-CAPEB • FNCCR • CONSUEL • SEI

Référence : fiche n° 6

# Mise sous tension pour essais

### Contexte

La fiche définit la procédure à suivre pour obtenir une mise sous tension pour essais en assurant la sécurité des tiers et des intervenants. Cette procédure ne concerne pas les locaux à usage d'habitation ni les services généraux d'immeubles d'habitation.

### Aspects réglementaires

décembre1972 modifié par le décret n° 2001-222 du 6 mars2001 qui stipule : (L'attestation de conformité) « N'est pas exigible lorsque le raccordement de l'installation n'a qu'un caractère provisoire ou lorsque vue de procéder aux essais de l'installation ».

### Aspects matériels

La demande de mise sous tension pour essais ne peut se faire que sur des installations terminées afin de vérifier le bon fonctionnement de celles-ci dans le respect des normes et publications en vigueur assurant la qualité et la sécurité.

avant la livraison de l'ouvrage définitif. La mise sous tension pour essais n'est pas une mise en service. Pour mémoire, la mise sous tension définitive de cette installation est soumise impérativement à la



### Recommandation

La demande de mise sous tension pour essais entre le distributeur et le maître d'ouvrage, chef d'établissement ou son représentant doit être négociée en fonction des éléments justifiés par les conditions de livraison de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage, chef d'établissement ou son représentant s'engage à remettre les attestations de conformité

- n'excèdera pas 1 semaine.
- à 1 mois.

Pour des raisons de sécurité cette durée doit être la plus courte possible.

Le distributeur est dégagé de toute responsabilité pour les dommages matériels et corporels imputables aux installations intérieures à partir du point de livraison et pendant toute la période d'essais.

• À la fin de la période d'essais la présentation de l'attestation de CONSUEL est nécessaire pour le maintien de la fourniture, à défaut Enedis procède à la mise hors tension.

## Mise en œuvre

- · Le maître d'ouvrage, chef d'établissement ou son représentant fait une demande à Enedis avec le Formulaire CONSUEL DRE 116 (4 feuillets) dûment rempli en précisant en puissance souscrite, usages, intervenants... de cette mise
- · Le maître d'ouvrage, chef d'établissement d'exploitation du réseau de distribution le formulaire signé avec la durée souhaitée pour
- d'établissement procède aux règlements des
- Le CONSUEL informe le ou les installateurs
- Enedis avant que la mise sous tension pour
- · Enedis réalise et facture au maître d'ouvrage ou chef d'établissements la mise hors tension à la fin de la période d'essais prévue si l' (ou les, si plusieurs installateurs) attestation(s)

L'installateur signataire de la DRE 116 doit être mandaté par le maître d'ouvrage. A défaut, il prend toute la responsabilité pour tous dommages matériels et corporels du fait des installations intérieures.

**Enedis** 

CONSUEL

•

FNCCR

UNA3E-CAPEB

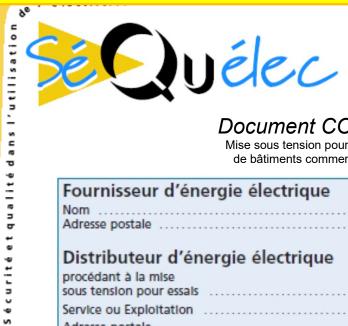
FEDELEC

•

SERCE

•

FFIE



Fournisseur d'énergie électrique

Adresse postale

### Document CONSUEL (DRE 116)

Mise sous tension pour essais d'installations électriques de bâtiments commerciaux, industriels, administratifs

Distributeu	r d'énergie électrique		
procédant à la n			
	ır essals		
	Itation		
N° du dossier de du distributeur d	branchement d'énergle		
Engage	ment		
Maître d'Ouvrag			
	Maître d'o		
représentant l'	établissement objet de la mise sous tension	on pour essals donnant lie	u au présent engagement.
Adresse : Rue .	lissement		
	tricité effectués par les entreprises sulvan		
	Rue		
I	Rue		_
• Demande :	Au distributeur d'énergie électrique, et		-
Demande.	n° 72-1120 du 14 décembre 1972 modif Intérieures de l'Établissement susvisé en Cette mise sous tension pour essais aura	lé, la mise sous tension de vue de procéder à leurs e	es Installations électriques essals.
• M'engage à :	<ul> <li>Remettre aux services du distributeur, mises sous tension pour essais, « l' » o installations électriques.</li> </ul>	u « les » attestations de d	conformité concernant ces
	À défaut de cette remise, l'alimentatio le distributeur se réservant d'en infor chargées de l'application du décret n°	mer les Autorités Admini	stratives Départementales
	<ul> <li>Respecter les prescriptions réglementaires permettant au CONSUEL d'apposer son visa sur « l' » ou « les » attestation(s) de conformité.</li> </ul>		
Dégage :	Le distributeur d'énergie électrique de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels du fait des installations électriques intérieures et m'engage en conséquence à le garantir de toutes réclamations de ce chef.		
• Désigne :	Comme me représentant dans le cadre de cet engagement :		
	Société Qualité		
	Adresse : Rue		-
	Signature du Maître d'Ouvrage,		
Cadre réservé au CON	ISUEL		
	2 3		Exemplaire destiné
Dossier complet			Au Distributeur d'énergie

**Enedis** 

Dossier incomplet

Dossier non reçu